



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 24 août 2017

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, il est décidé des mesures suivantes :

Mesures nouvelles :

OUGC SAINTONGE	MESURE	Date d'entrée en vigueur
Antenne Rouzille	COUPURE Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation agricole (à l'exception des cultures bénéficiant d'une dérogation)	à compter du jeudi 24 août 2017, 19heures
Boutonne	CRISE Interdiction de prélèvements d'eau publics ou privés effectués directement dans le milieu naturel ou provenant d'un réseau public d'alimentation en eau potable pour les usages agricoles, y compris les cultures éligibles à dérogation, à l'exclusion des prélèvements à usage d'abreuvement des animaux	

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Yann TOUVERON - 05.46.27.43.05 - 06 87 70 52 35

Nathalie DORNAT - 05.46.27.43.25

Standard - 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

<https://twitter.com/prefet17>
<https://www.facebook.com/Prefet17/>



OUGC EPMP	MESURE	Date d'entrée en vigueur
MP 7 Mignon MP 6 Curé Sèvre Sous bassins : MP 5.4 Marais Nord Aunis MP 5.3 Marais Sèvre Niortaise pour les prélèvements superficiels	<p style="text-align: center;">CRISE</p> Interdiction de prélèvements d'eau publics ou privés effectués directement dans le milieu naturel ou provenant d'un réseau public d'alimentation en eau potable pour les usages agricoles, y compris les cultures éligibles à dérogation, à l'exclusion des prélèvements à usage d'abreuvement des animaux	à compter du vendredi 25 août 2017, 09 heures

Les mesures suivantes restent en vigueur :

Périmètre OUGC	BASSINS	MESURES
SAINTONGE	Bruant Charente aval incluant les sous bassins Marais Sud S5b et Marais Nord de Rochefort S5c Seudre amont, moyenne et aval	<p style="text-align: center;">COUPURE</p> Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation agricole (à l'exception des cultures bénéficiant d'une dérogation)
	Arnoult Seugne Fleuves côtiers de Gironde	<p style="text-align: center;">ALERTE RENFORCEE ETE</p> volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 15 juin ET Irrigation interdite, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi de 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture)
	Gères Devise	<p style="text-align: center;">ALERTE ETE</p> volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin ET Irrigation interdite, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi de 19h00 au samedi 09h00 du dimanche 19h00 au lundi 09h00 (6 nuits d'ouverture)

Périmètre OUGC	BASSINS	MESURES
COGEST'EAU	Né	COUPURE Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation agricole (à l'exception des cultures bénéficiant d'une dérogation)
	Aume-Couture	Alerte été : Taux hebdomadaire de 2 % + 3 jours d'arrêt (mercredi, samedi, dimanche)

Périmètre OUGC	BASSIN	MESURE
DORDOGNE	Isle bassin aval	Alerte renforcée été : interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

Prélèvements concernés :

Il est rappelé que sont concernés tous les prélèvements à des fins agricoles à partir de forages, cours d'eau, plans d'eau en communication ou alimentés par une nappe souterraine ou un cours d'eau, plans d'eau établis sur un cours d'eau.

Les mesures préventives ainsi que les mesures en alerte et alerte renforcées s'appliquent également aux cultures ayant obtenu une dérogation conformément aux dispositions des arrêtés cadre en vigueur.

Les mesures de coupure ne s'appliquent pas aux cultures ayant obtenu une dérogation. Pour ces cultures, en cas de coupure, il convient de se référer aux conditions particulières édictées dans la décision de dérogation notifiée à l'exploitant, le niveau de restriction est à minima celui de l'alerte renforcée.



Préfet de la Charente-Maritime

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 25 août 2017

